

## **C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)**

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros  
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS  
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS  
Numéro de gestion : 2000 B 12353

### **TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERONT PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2017**

#### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle approuve ledit rapport, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 4 450.78 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés - y compris en ce qui concerne :

- les dépenses et charges non déductibles visées aux articles 39.4 et 39.5 du CGI
- les conventions visées à l'article L. 225-102-1, dernier alinéa, du Code de commerce

et donne au président et aux autres administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

### Troisième résolution

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion du groupe lui ait été présenté et connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

soit .....	4 450,78 €
augmenté du report à nouveau de.....	12 310,22 €
soit un total de .....	16 761,00 €

Sera reporté à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucune somme n'a été versée, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

\*\*\*